

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

**MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 363

présenté par

M. Asensi, M. Chassaigne, Mme Fraysse, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE 12

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« 3° *bis* Les communes des autres départements de la région d'Île-de-France signataires d'un contrat de développement territorial défini par la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris avec l'une des communes des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le périmètre de la métropole du Grand Paris ne correspond pas à la géographie des pôles majeurs d'Île-de-France. Il exclut une partie de l'aéroport international de Roissy, porte d'entrée de la métropole, et des territoires au destin lié avec le cœur de la métropole.

Cet amendement vise par conséquent à intégrer à la métropole les communes de grande couronne partageant un contrat de développement territorial avec des communes de la petite couronne, et à conforter ainsi les dynamiques de territoires créés.